

PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET DÉPLACEMENTS

**AGENCE TERRITORIALE DE L'AMÉNAGEMENT CENTRE
Maison Technique de GAP-LA SAULCE**

ARRETE TEMPORAIRE pour REGLEMENTATION de la CIRCULATION

ARRETE DU : 29 JAN. 2016

OBJET : RD 900B au PR 02+240, Commune de Gap
Réglementation de circulation pendant les travaux de traversée de route
(viabilisation lotissement « Le Clos de la Luye » - réseau d'eau potable)
Pétitionnaire : ABRACHY
9bis Av. de Provence – 05130 Tallard
Votre demande du 25.01.2016

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande en date du 25 janvier 2016 par laquelle le pétitionnaire sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de traversée de route (réseau EP) au PR 02+240, Commune de Gap,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifié,
- VU** le règlement de voirie départemental et ses annexes adopté le 26 Juin 2007,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 22 avril 2015 portant délégation de signature,
- VU** l'avis du responsable de la Maison Technique de Gap-La Saulce,
- SUR** proposition du Chef de l'Agence Territoriale de l'Aménagement Centre,
- CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation des travaux de traversée de chaussée (réseau EP), il y a lieu de réglementer la circulation au PR 02+240 sur la RD 900B, sur le territoire de la Commune de Gap.

ARRETE

Article 1 – Réglementation

La circulation de tous les véhicules pourra être réglementée sur la RD 900B au PR 02+240 sur le territoire de la Commune de Gap, du 1^{er} février au 1^{er} mars 2016.

De la façon suivante :

- la vitesse sera limitée à 50 km/h, 100 m de part et d'autre du chantier,
- les dépassements devront être interdits 150 m de part et d'autre du chantier,
- la circulation de tous les véhicules pourra être réglementée par alternat au moyen de feux tricolores ou de piquets de type K 10 autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules (fiche CF23 ou CF24).

Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise ABRACHY.

Article 3 – Validité

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 – Ampliations

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Mme la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes (pour les routes classées à grande circulation),
- M. le Directeur de l'entreprise susvisée. Courriel : lqueydan@orange.fr

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la Commune de Gap,
- M. le Directeur CRICR de Marseille,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur de la Coordination Territoriale
et de la Gestion des Infrastructures

Fait à Gap, le 29 JAN. 2016

Le Président



Alain RAMOND

Jean-Marie BERNARD



Tallard le 25/01/2016

Monsieur le Directeur
Maison Technique de La Saulce
La Prise
05110 La Saulce

Objet : Chantier Lotissement le Clos de la Luye commune de Gap

Monsieur le Directeur,

Je soussigné Laurent Gueydan, conducteur de travaux de la SARL ABRACHY 05130 TALLARD, effectuant des travaux de viabilisation pour le lotissement le Clos de la Luye, sollicite un arrêté de circulation relatif à la permission de voirie du 18/11/2015 demandé par Mr Peyrol afin de réaliser les travaux de traversée de route pour le réseau d'eau potable.

Ces travaux seront réalisés à partir du 01 février pour une durée de 1 mois.

Nous nous tenons à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Laurent Gueydan

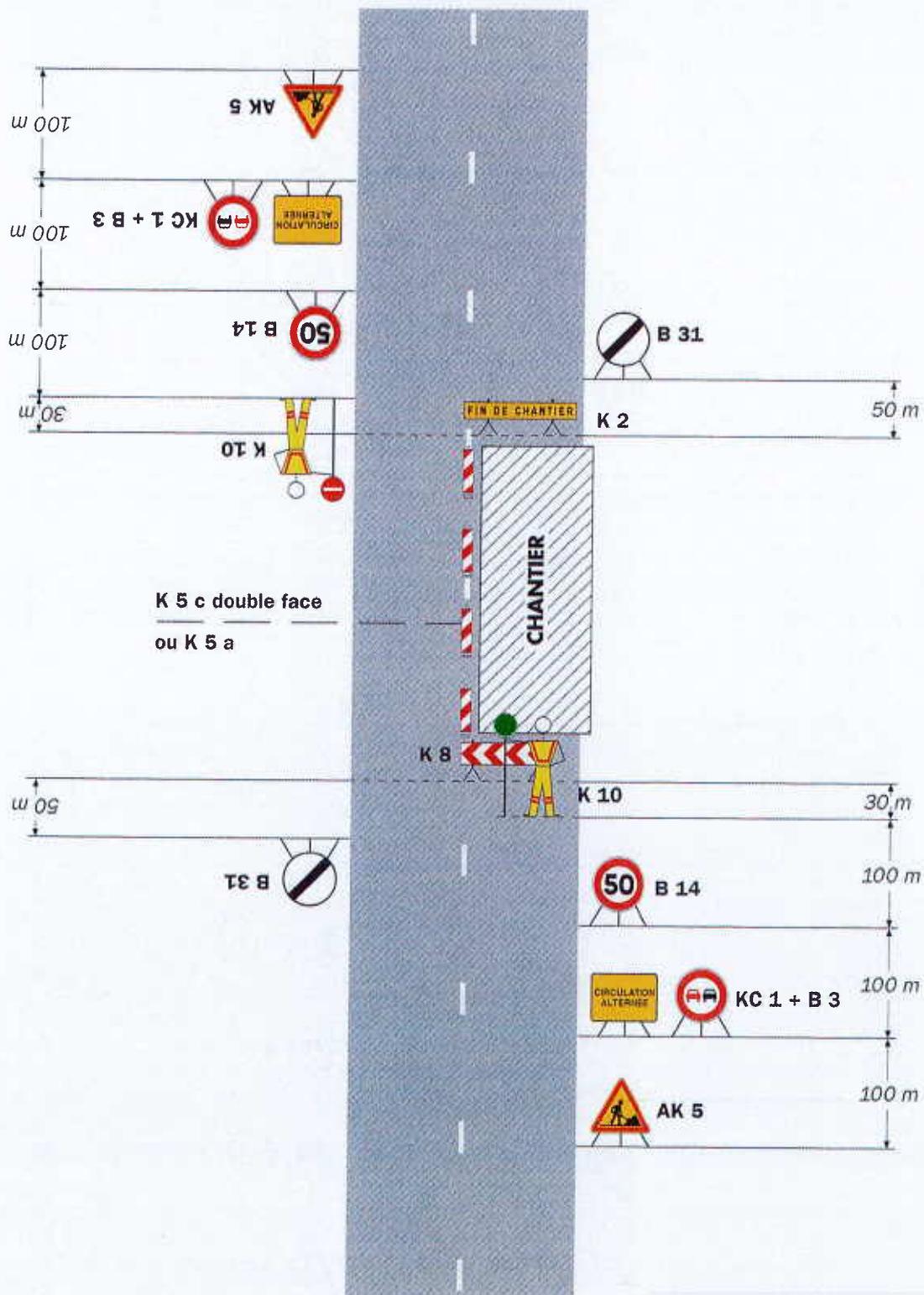
SARL ABRACHY
Travaux Publics - Canalisations - Transports
9 Bis, Avenue de Provence - 05130 TALLARD
Tél. 04 92 54 16 72 - Fax 04 92 54 03 50
SIRET 318 448 253 00034 - APE 4312 A

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

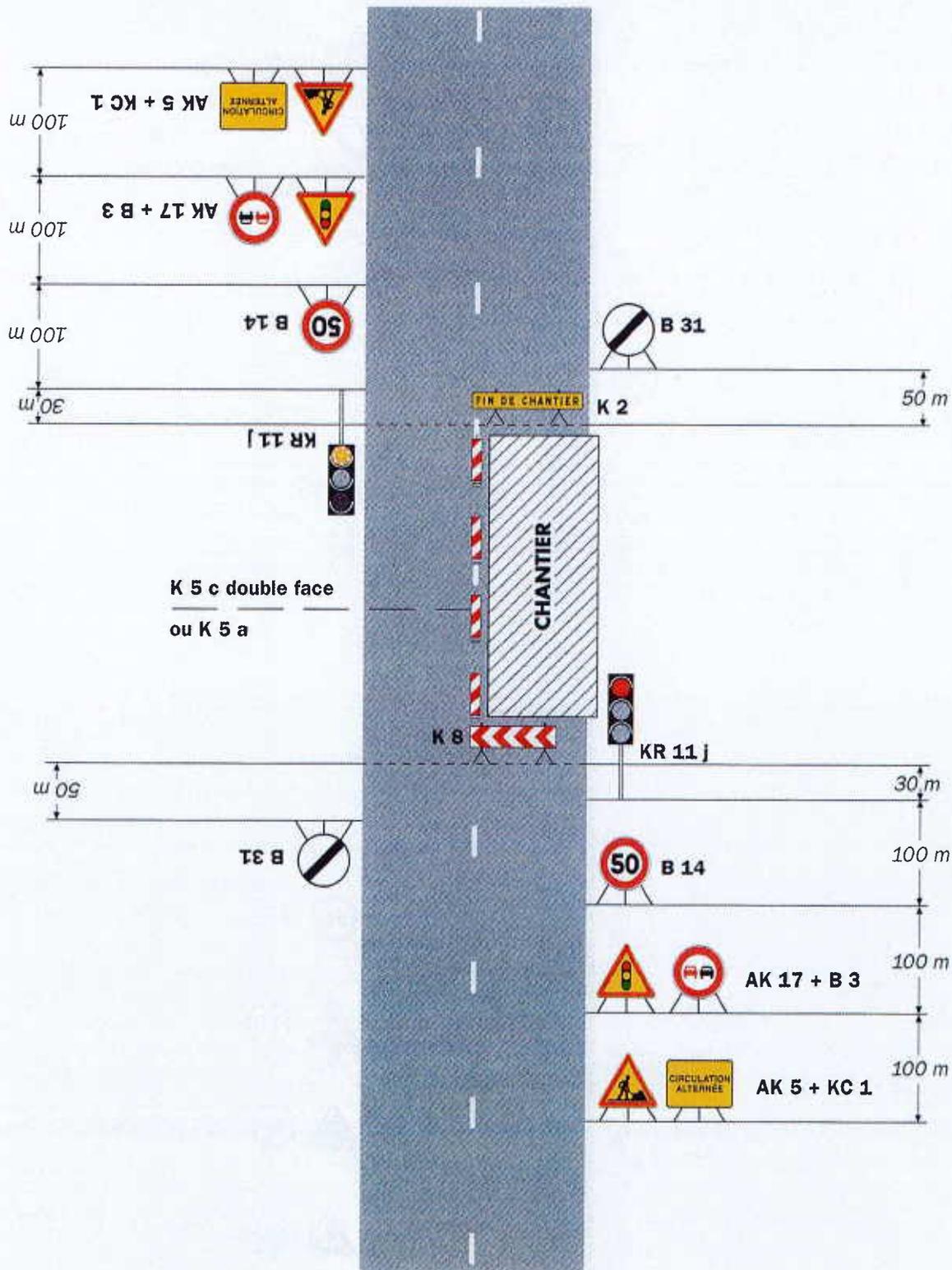
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.